

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 septembre 2023

À 18 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Lucien DUFOUR, Laurent TAUVEL, Martial BOQUET, Frédéric TOMASZEWSKI (arrivé à 18 h 05), Yannick CHOUQUET, Vivien CRIBELIER et Dominique LESUEUR.
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Céline DUPARC, Véronique BOUSSU et Ludmylla LANGLOIS (arrivée à 18 h 15).

Représenté :

Absent :

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SALAIRES

A l'approche de la fin d'année et afin de pouvoir payer les salaires et les charges en totalité, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

| | |
|----------------------------|------------|
| 61522 : bâtiments publics | - 14 000 € |
| 6411 : personnel titulaire | + 14 000 € |

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

DÉCISION MODIFICATIVE 002 CCAS

Suite à la dissolution du CCAS le 30 novembre 2022, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'intégrer le résultat de l'exercice 2022 du CCAS d'un montant de 3 359.57 € comme suit :

| | |
|--|--------------|
| 002 : résultat de fonctionnement reporté | + 3 359.57 € |
| 61522 : bâtiments publics | + 3 359.57 € |

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'admettre en non-valeur la somme de 479.09 €. Cette somme correspond à des factures cantine impayées et pour lesquelles il n'y a plus de poursuites possibles.

Cette somme sera donc mandatée sur l'article 6541 (admission en non-valeur).

CONTRE : 1
ABSTENTION : 1
POUR : 13

DÉCISION MODIFICATIVE ADMISSION EN NON VALEUR

Afin d'émettre le mandat d'admission en non-valeur de 479.09 €, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

| | |
|--------------------------------|---------|
| 6542 : créances éteintes | - 100 € |
| 6541 : admission en non-valeur | + 100 € |

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 15

RAPPORT CLECT

Après s'être fait présenter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 15 juin 2023 qui concerne la compétence scolaire par Madame Angélique DELAMOTTE, le Conseil Municipal décide de l'approuver.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
POUR : 14

RACHAT PARCELLE A 56

Le 13 septembre 2019, un acte de vente a été signé entre la Commune de Quillebeuf-sur-Seine et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) concernant la parcelle A 56 dite « école des filles » près de l'Église.

Pour mémoire ce bâtiment était infesté par la mérule, il fallait donc le démolir. L'EPFN a donc pris en charge tous les frais liés à cette démolition et la Commune a donc vendu ce terrain pour la somme de 11 000 € avec l'option d'un rachat avant le 13 septembre 2024 pour la somme de 14 331.36 € (frais de notaire à la charge de la Commune cette fois-ci).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rachat de cette parcelle.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 15

FLEURISSEMENT

Comme chaque année, la commission fleurissement est passée dans la commune pour le repérage des jardins, façades et balcons fleuris.

Cette année 16 lauréats sur 50 remarquables seront récompensés par un bon d'achat de 30 € chez les commerçants de Quillebeuf-sur-Seine mais également sur le marché du jeudi.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
POUR : 14

DETR TOITRE MAIRIE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la toiture de la Mairie au-dessus de la salle du conseil Municipal.

Un devis a été demandé à l'Entreprise MAILLARD pour un montant HT de 29 888.29 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour déposer une demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

